



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Cession d'un terrain non bâti rue Leclerc Chauvin**

DE20190626_49	Conseil municipal du 26 juin 2019
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019 Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Etaient absent(e)s :**

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration :**

- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Guillaume CHUPIN
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Danielle CHAUVET à M. Pascal MONIER
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile MACULA

**G E S T I O N   D E S   R E S S O U R C E S   D E   L A  
C O L L E C T I V I T É**

**Cession d'un terrain non bâti rue Leclerc Chauvin**

Direction du Patrimoine et de la  
Construction  
id : 2717

Conseil municipal  
26 juin 2019

49

Rapporteur : Pascal MONIER

Dans le cadre d'un projet de construction de logements rue Leclerc Chauvin, situé dans le quartier de l'Houmeau, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements des limites de propriété par rapport au domaine public communal. Afin de régulariser ces alignements rue Leclerc Chauvin, et la réalisation du projet, le groupe REALITES a sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain non bâti dépendant du domaine public communal, en nature de trottoir, représentant une superficie de 4 m<sup>2</sup>, au droit des parcelles cadastrées section AV n° 6 et AV n° 447.

Par avis du 12 avril 2019, le service des Domaines a estimé la valeur de la parcelle cédée à 50 €. S'agissant d'un ajustement de limites permettant l'alignement du bâti sur la rue, il vous est proposé de céder cette parcelle à titre gratuit.

Par courrier en date du 6 juin 2019, le groupe REALITES a signifié son accord.

Cette parcelle, propriété de la Ville, est issue du domaine public de la collectivité. Il est donc nécessaire de prononcer sa désaffectation et son déclassement préalablement à sa cession.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de prononcer la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle susvisée ;
- d'approuver la cession de la parcelle évoquée supra entre la Ville d'Angoulême et le groupe REALITES aux conditions indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces opérations ainsi que l'acte authentique dont les frais seront pris en charge par le groupe REALITES.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

26 juin 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,

**Elisabeth LASBUGUES**

Adjointe déléguée

Culture - Patrimoine - Industries de l'Image  
Festival - Tourisme



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

